















Procedure file

Informations de base	
INL - Procédure d'initiative législative	2020/2012(INL)
Procédure terminée	
Cadre des aspects éthiques de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies y afférentes	
Sujet	
3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques	
3.30.16 Ethique de l'information	
3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires juridiques		15/01/2020
		 GARCÍA DEL BLANCO Ibán	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 DIDIER Geoffroy	
		 SÉJOURNÉ Stéphane	
		 LAGODINSKY Sergey	
		 LEBRETON Gilles	
		 STANCANELLI Raffaele	
		 MAUREL Emmanuel	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 Culture et éducation		03/02/2020
		 KOHUT Łukasz	
	 Affaires étrangères (Commission associée)		12/11/2019
		 PAET Urmas	
	 Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		06/02/2020



JARUBAS Adam

TRAN [Transports et tourisme](#)
(Commission associée)

15/01/2020



FLEGO Valter

LIBE [Libertés civiles, justice et affaires intérieures](#)
(Commission associée)

19/02/2020



KANKO Assita

IMCO [Marché intérieur et protection des consommateurs](#)
(Commission associée)

18/02/2020



GEESE Alexandra


EMPL [Emploi et affaires sociales](#)

11/02/2020



GÁLVEZ MUÑOZ Lina

Événements clés

16/01/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/01/2020	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
01/10/2020	Vote en commission		
08/10/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0186/2020	
19/10/2020	Débat en plénière		
20/10/2020	Décision du Parlement	T9-0275/2020	Résumé
20/10/2020	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2020/2012(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/9/02261

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE650.508	21/04/2020	EP
Amendements déposés en commission	PE652.504	02/06/2020	EP
Amendements déposés en commission	PE652.548	02/06/2020	EP

Avis de la commission	AFET	PE650.401	24/06/2020	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE648.496	08/07/2020	EP	
Avis de la commission	CULT	PE648.348	03/09/2020	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE648.298	07/09/2020	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE646.983	08/09/2020	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE648.284	16/09/2020	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE652.296	23/09/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0186/2020	08/10/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0275/2020	20/10/2020	EP	Résumé

Cadre des aspects éthiques de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies y afférentes

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 44 contre et 88 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission concernant un cadre pour les aspects éthiques de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes.

Une intelligence artificielle axée sur l'homme et développée par l'homme

Le Parlement a invité la Commission à proposer un cadre réglementaire complet de principes éthiques et d'obligations juridiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de l'Union, y compris les logiciels, les algorithmes et les données utilisés ou produits par ces technologies. Ce cadre devrait être fondé sur le droit de l'Union, la Charte et le droit international relatif aux droits de l'homme, et applicable, en particulier, aux technologies à haut risque, pour établir des normes égales dans toute l'Union.

Une telle approche permettrait aux entreprises d'introduire des produits innovants sur le marché et d'ouvrir de nouvelles perspectives et de garantir dans le même temps la protection des valeurs de l'Union en favorisant le développement de systèmes d'IA intégrant les principes éthiques de l'Union dès leur conception. Un cadre réglementaire basé sur des valeurs représenterait une valeur ajoutée qui conférerait à l'Union un avantage concurrentiel unique.

Principes de la réglementation demandée

Le «règlement concernant les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes» reposerait sur les principes suivants:

- ? intelligence artificielle, robotique et technologies connexes axées sur l'humain, développées et permettant de garantir une supervision humaine complète à tout moment;
- ? évaluation obligatoire de la conformité de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes à haut risque et délivrance par l'organisme national de surveillance compétent d'un certificat européen de conformité éthique lorsque l'évaluation est positive;
- ? sécurité, transparence et responsabilité : les technologies devraient être utilisées de manière sécurisée, informer les utilisateurs qu'ils interagissent avec des systèmes d'intelligence artificielle et permettre, en cas de non-respect des dispositifs de sécurité une désactivation temporaire rétablissant des fonctionnalités sûres;
- ? garanties et solutions contre les biais et la discrimination;
- ? droit de réparation;
- ? responsabilité sociale et égalité entre les genres;
- ? durabilité sur le plan environnemental;
- ? respect de la vie privée et limitation de l'utilisation de la reconnaissance biométrique par les pouvoirs publics des États membres à des fins importantes d'intérêt public;
- ? bonne gouvernance relative à l'IA, à la robotique et aux technologies connexes, y compris les données utilisées ou produites par ces technologies.

Contrôle institutionnel

Chaque État membre devrait désigner un organisme public indépendant chargé de contrôler l'application du règlement et de réaliser les évaluations des risques et de la conformité et la certification.

La coordination au niveau de l'Union serait assurée par la Commission et/ou les institutions, organes et organismes de l'Union compétents susceptibles d'être désignés à cette fin, afin d'assurer une application cohérente du règlement.

La Commission devrait ainsi i) veiller à l'évaluation cohérente des risques liés à l'intelligence artificielle, ii) coopérer avec les organismes nationaux de surveillance ; iii) faire office de centre d'expertise en promouvant l'échange d'informations relatives à l'IA ; iv) héberger un groupe

de travail sur la sécurité et la défense visant à examiner les questions stratégiques et d'investissement spécifiquement liées à l'usage éthique de l'intelligence artificielle dans ces domaines.